

Date : 22 juin 2026

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 22h28

Date de convocation : 16/06/2026

Présents : Amélie CORNILLEAU, Jean-Pierre HALBERT, Georgina COLLINEAU, Patrick BUCHET, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Pierre de LAUBADÈRE, Liliane COUILLEAULT, Christophe HIVERT, Délizia BODET, Pascal CARREAU, Anne CATELIN, Véronique CHAUVIN, Yannick FLEURY, Julien FRANCHI, Yaël GARDAIS, Annie GASNIER, Tiphaine HOTTE, Didier MEREL, Frédéric OLLIVIER, Sandra ORHAN, Hortense PAUNET, Julie PECOT, Maxime PETIT, Aurore TORRES, Gilles VIGNERON.

Présents avec retards : Néant.

Absents et excusés : Sandrine LE YOUDEC, Stéphane MELLIER, Mathieu LETERTRE, Yannick BEDOUET.

Absents : Néant

Pouvoirs : Mathieu LETERTRE a donné procuration à Frédéric OLLIVIER.
Stéphane MELLIER a donné procuration à Isabelle LEFOL-ANDRE.

Secrétaire de séance : Gilles VIGNERON.

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 25

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 02

Effectifs non représentés : 02

Total de voix à prendre en compte : 27

ORDRE DU JOUR :

1/ DELIBERATIONS

Numéro	Thème	Contenu	Rapporteur
1	Urbanisme/Voirie	Délibération de principe : Chemin des salles – acquisition de parcelles	Jean-Pierre HALBERT
2	Finances	Règlement budgétaire et financier	Patrick BUCHET
3	Finances	Décision modificative n°1 – budget commune	Patrick BUCHET

4	Finances	Garanties d'emprunts La Nantaise d'Habitation	Patrick BUCHET
5	Marchés publics	Restauration scolaire : autorisation de signature	Mme le Maire
6	Ressources Humaines	Mise à jour du tableau des effectifs - service enfance pour la rentrée 2026	Isabelle LEFOL-ANDRE et Julien FRANCHI
7	Ressources Humaines	Adhésion au groupement d'achat mutuelle et protection sociale avec le centre de gestion	Julien FRANCHI

2/ DIVERS

Numéro	Thème	Contenu	Rapporteur
1	Administration générale	Décisions municipales	Mme le Maire
2	Administration générale	Réunion du 24 juin 2026 sur la crue de l'hiver 2026 : organisation	Mme le Maire
3	Voirie	Projet de travaux	Jean-Pierre HALBERT

3/ QUESTIONS ORALES – Tour de table

Au Vu des fortes chaleurs,

Considérant le passage du département de la Loire Atlantique en vigilance rouge par M le Préfet à partir du dimanche 21 juin à midi,

la séance de conseil municipal, sur demande de Mme le Maire et autorisation par M. le Préfet, se tient à la salle Louis Rousseau – 4 rue du Stade à Vair-sur-Loire.

Mme le Maire a pris un arrêté n°2026-103-ADM en date du 22/06/2026, lequel a été envoyé au contrôle de légalité le 22/06/2026 à 13h19 et validé à 13h51.

Procès-verbal du 04/05/2026 :

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 04/05/2026.

Il n'y a pas d'observation.

Le procès-verbal est validé.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme le Maire propose Gilles VIGNERON comme secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents et représentés acceptent.

Demande d'ajout d'un point supplémentaire dans la décision modificative n°1 – budget commune :

Il s'agit d'une régularisation de 0,23 € en décision modificative.

Les conseillers municipaux présents et représentés acceptent cet ajout.

1/ URBANISME/VOIRIE

1-1 Chemin privé du lieu-dit « Les Salles » - Acquisition par la commune.

Rapporteur : Jean-Pierre HALBERT

Le Conseil Municipal,

Considérant que les travaux de réfection du chemin privé du lieu-dit « Les Salles » effectués par les propriétaires correspondent aux attentes de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine, Sécurité, Agriculture du 28/05/2026,

Après en avoir délibéré par

27 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **VALIDE** l'acquisition par la commune du chemin du lieu-dit « Les Salles » auprès des propriétaires : M. et Mme Christophe et Nathalie LOISELET, domiciliés 1, les Salles à Vair-sur-Loire, et M. Pierre HIBON et Mme Marie LHERIEAU, domiciliés 4, les Salles à Vair-sur-Loire.
- **DIT** que le prix de l'acquisition est de 0.50 € le m².
- **DIT** que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision auprès de l'étude de Me VERONNEAU à La Pommeraye (49), notaire des vendeurs. Elle sera assistée de l'étude de Me THEBAULT et ARRONDEL, notaires de la commune.

Yaël GARDAIS: pourquoi on rachète ce chemin ? Jean-Pierre HALBERT explique qu'il y a 4 maisons desservies par ce chemin. 2 familles en sont propriétaires. Les autres ont un droit de passage.

Le chemin ayant été remis en état, on est sur le même dispositif que la rétrocession des voiries dans les lotissements privés. La commune reprend à sa charge.

Mme le maire précise que ce dossier est en cours depuis 35 ans. Il va pouvoir être clôturé.

2/ FINANCES

2-1 Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Patrick BUCHET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-3 et R2321-3,

Vu le projet de règlement en annexe,

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire, décide par,
27 Voix POUR
00 Voix CONTRE
00 ABSTENTION-S

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe

*Yannick FLEURY : est ce qu'il y a un impact sur ce que l'on faisait ? Patrick BUCHET répond par la négative, cela ne change rien. Le service finance applique déjà la procédure.
Christophe HIVERT indique que ça formalise le fonctionnement.*

2-2 Décision modificative n°1 – budget commune

Rapporteur : Patrick BUCHET

1 – Régularisation résultat investissement

R 002 : Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté : - 210 €

R 10222 : FCTVA : + 210 €

=> explication :

Régularisation du résultat de la section de fonctionnement suite à la prise en charge du résultat du budget lotissement.

2 – Prise en charge technicien spectacle théâtre de verdure

D 6232 : Fêtes et cérémonies : + 2 000 €

D 65311 : indemnités de fonction des élus : - 2 000 €

=> explication :

Besoin de prévoir une dépense supplémentaire pour un technicien spectacle durant la programmation du théâtre de verdure.

3 – Fête des 10 ans

D 6232 : Fêtes et cérémonies : + 5 000 €

D 65311 : indemnités de fonction des élus : - 5 000 €

=> explication :

Nécessité d'augmenter le budget de la fête des 10 ans.

4 – Régularisation affectation de résultat

R 1068 : Affectation du résultat de fonctionnement : + 0.23 €

D 1641 : Remboursement des emprunts : + 0.23 €

=> explication :

Régularisation de centimes sur l'affectation du résultat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par

27 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION-S

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits budgétaires proposés et charge Madame le Maire de l'appliquer.

Maxime PETIT : Est-il possible d'avoir une ligne budgétaire pour les dépenses imprévues ? Patrick BUCHET répond par l'affirmative mais il faut une décision modificative validée par l'assemblée pour débloquer les crédits en phase d'exécution comptable.

2-3 Garantie de prêts – la Blanchère

Rapporteur : Patrick BUCHET

Le conseil municipal :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 174973 en annexe signé entre : SA NANTAISE D' HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 770 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 174973 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 385000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

27 Voix POUR

00 Voix CONTRE

00 ABSTENTION-S

- **ACCORDE** sa garantie selon l'exposé et les conditions ci dessus

Annie GASNIER : Qui paie les remboursements d'emprunts ? Patrick BUCHET répond que c'est la Nantaise d'Habitations mais si celle-ci est défaillante c'est la commune qui intervient en tant que « garante ».

Sandra ORHAN : Qu'est-ce que ça rapporte pour la commune ? Patrick BUCHET répond que ça n'apporte rien à la commune. Il précise que la COMPA a accordé sa garantie pour 50%.

Maxime PETIT : cet organisme n'a pas d'assurance de prêt ? Patrick BUCHET informe que les bailleurs sociaux n'ont pas ce type d'assurance.

Sandra ORHAN : est ce qu'il est possible d'avoir des demandes de ce type tous les ans ? Patrick BUCHET répond que c'est en fonction des besoins. Mme le Maire indique que ça peut être une éventualité pour le secteur Menoret (à part peut-être si c'est Habitat 44).

3/ MARCHES PUBLICS

3-1 Marché public : Restauration scolaire : autorisation de signature

Rapport de Madame CORNILLEAU, maire

La commune de Vair sur Loire compte 4 écoles publiques et privées fréquentant les deux restaurants scolaires municipaux. Le nombre de repas annuel maximum s'élève à environ 73 660. Le nombre de gouter moyen annuel se porte quant à lui à 21 073.

L'accord-cadre concerne la fourniture de repas et gouters pour les restaurants scolaires de Vair sur Loire.

L'accord-cadre est un lot unique dans la mesure où il s'agit seulement d'une prestation de confection des denrées au sein de notre cuisine centrale.

Il constitue un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins. L'accord-cadre est mono-attributaire. Il est conclu pour une période de douze mois, à compter de sa notification, reconductible trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans. Conformément aux articles L 2120-1, R 2124-2, R 2161-1 à R 2161-5, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée.

Trois candidats ont remis leurs offres à l'issue de ce délai.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- 1-Qualité des repas : 35 points
- 2-Performances en matière de développement durable : 20 points
- 3-Animations : 5 points
- 4-Prix : 40 points

Au terme de l'analyse des offres, la Commission d'Appel D'offres (CAO), réunie le 9 juin 2026, a classé les offres, et l'entreprise suivante a été choisie par la CAO : Armonys Restauration.

Sur la base des quantités maximales envisagées, le cout annuel pour la commune s'élèverait au maximum à 232 530.40 € H.T (Prix du repas en maternelle : 2.90 € HT ; prix du repas élémentaire : 3.06 € HT et prix du gouter : 0.70 € HT).

Aux termes de l'article R2152-6 du Code de la commande publique, les offres sont classées par ordre décroissant. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, le marché est attribué au candidat suivant. Ce classement est porté au procès-verbal de la commission d'appel d'offres. L'offre la mieux classée est retenue.

En conséquence, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le lot unique de l'accord-cadre de fournitures de repas et de gouters pour les restaurants scolaires de vair sur Loire avec l'entreprise choisie par la CAO du 9 juin 2026, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord-cadre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L.2120-1 du code de la commande publique et les articles R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ;

Vu l'article L.2120-1 du code de la commande publique et les articles R.2124-2, R.2161-1, R.2162-13 et R2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres ;

Vu l'article R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;

Considérant que la commune doit répondre à la nécessité de fournir les repas et gouters pour les restaurants scolaires municipaux ;

Entendu le rapport présenté le 9 juin 2026 par Madame Amélie CORNILLEAU, Maire,

Après avoir délibéré, décide par,
27 voix pour
00 voix contre
00 abstentions

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer le lot unique de l'accord-cadre de fournitures de repas et gouters pour la commune de Vair sur Loire avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'Offre du 9 juin 2026 (ARMONYS Restauration), sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord-cadre.

Yannick FLEURY : est-ce que le montant de 232 530.40 € H.T couvre les remboursements par les familles ? Mme le Maire explique que les familles paient 55% du prix du coût de revient et la commune 45%.

Délizia BODET : cela restera toujours le même prix ? Mme Maire répond que le prix est garanti pour 1 an. Le contrat est passé pour 1 an et renouvelable 3 fois. Ce qui fait 4 ans au maximum.

Isabelle LEFOL-ANDRÉ : le COPIL Restaurant Scolaire qui s'occupe du dossier, travaille étroitement avec ARMONYS depuis plusieurs années.

Mme le Maire précise que ce prestataire est le plus local des candidats avec une connotation bio.

Annie GASNIER : est ce que les frais de personnel sont répartis pour les personnes qui font la surveillance ? Mme le Maire le confirme et que le cuisinier et l'aide-cuisinier sont pris en charge dans les coûts du prestataire.

Annie GASNIER demande des explications sur la liaison chaude. Celle-ci se fait du site de Saint-Herblon au site d'Anetz par un transport assuré par le cuisinier et adapté à la sécurité alimentaire.

Yaël GARDAIS : le cuisinier est-il toujours le même ? Il est répondu que oui.

Mme le Maire précise qu'il existe un menu de secours en cas d'absence.

4/ RESSOURCES HUMAINES

4-1 Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent à temps non complet

Rapporteurs : Isabelle LEFOL-ANDRE et Julien FRANCHI.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 34.50/35ème d'un temps complet, d'agent chargé d'animation en accueil périscolaire et restauration scolaire relevant de la catégorie C,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 28.00/35ème d'un temps complet, d'animateur relevant de la catégorie C,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

27 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION(S),

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 31 août 2026 :

- un emploi permanent d'agent chargé d'animation en accueil périscolaire et restauration scolaire à temps non complet, 34.50/35^{ème}, à pourvoir sur le grade d'Adjoint d'animation.
- un emploi permanent d'animateur à temps non complet, 28/35^{ème}, à pourvoir sur les grades d'Adjoint d'animation ou d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique. La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **PRÉCISE** :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe

4-2 Mise à jour du tableau des effectifs - Création de plusieurs emplois permanents à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 5° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents à temps non complet, d'agents chargés d'animation en accueil périscolaire et restauration scolaire relevant de la catégorie C,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

27 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION(S),

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 31 août 2026 :

- un emploi permanent d'agent chargé d'animation en accueil périscolaire et restauration scolaire à temps non complet, 8.75/35^{ème}, à pourvoir sur le grade d'adjoint d'animation.
- un emploi permanent d'agent chargé d'animation en restauration scolaire à temps non complet, 5.50/35^{ème}, à pourvoir sur le grade d'adjoint d'animation.

Ces emplois permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un trois ans au vu de l'application de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique. La durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **PRÉCISE** :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe.

4-3 Mise à jour du tableau des effectifs – Modification de la durée hebdomadaire de travail inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale d'un emploi à temps non complet et ne remettant pas en cause l'affiliation CNRACL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de plusieurs emplois permanents du service scolaire et enfance jeunesse en raison de la réorganisation des services et de l'actualisation des emplois du temps à la rentrée de l'année scolaire 2026-2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

27 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION(S),

- **DÉCIDE** de porter, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- de 34h à 34.50h le temps de travail hebdomadaire moyen d'un emploi d'agent chargé d'animation en accueil périscolaire et restauration scolaire, et d'entretien des locaux, correspondant au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.
- de 13h à 14h le temps de travail hebdomadaire moyen d'un emploi d'agent chargé d'animation en accueil périscolaire et restauration scolaire, correspondant au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C.
- de 31.50h à 33.25h le temps de travail hebdomadaire moyen d'un emploi d'agent chargé de restauration scolaire et en accueil périscolaire, correspondant au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C.
- de 20.75h à 22.50h le temps de travail hebdomadaire moyen d'un emploi d'agent chargé d'entretien des locaux et d'animation en restauration scolaire, correspondant au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **PRÉCISE** :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe

Frédéric OLLIVIER : quelles sont les perspectives sur les classes pour la rentrée prochaine ? Isabelle LEFOL-ANDRE indique qu'il y a une fermeture de classe à l'école de la fontaine.

Mme Isabelle LEFOL-ANDRE, adjointe à l'éducation, l'enfance et la jeunesse informe l'assemblée de la répartition des postes d'ATSEM dans les écoles publiques à la rentrée 2026 et précise qu'un courrier sera transmis aux directrices d'école.

Il y a un poste d'ATSEM quand dans une classe il y a au moins 75% des enfants de niveau maternelle. En-dessous de 75%, c'est un demi-poste d'ATSEM.

Yaël GARDAIS : il y aurait peut-être moyen de regrouper les maternels sur une commune et les élémentaires sur une autre commune. Mme le Maire répond que dans l'absolu, la question se posera peut-être (cf. réunion récente)..

Frédéric OLLIVIER demande si ça remet en cause la restructuration de l'école la fontaine. Mme le Maire répond négativement car le projet est maintenant sur l'adaptation des locaux existants sans faire d'extension. Le bâtiment ancien sera pérennisé.

Elle précise également que les ATSEM concernés par la nouvelle répartition ne perdront par leur poste et leur temps de travail. De nouvelles missions leur seront attribuées.

L'assemblée en prend acte.

4-4 Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

RAPPORTEUR : Julien FRANCHI.

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Dans le cadre de l'obligation de mise en œuvre d'une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, la Maire rappelle la délibération n°2021-11-DCM-82, en vigueur depuis le 23 novembre 2021, relative à la participation financière de la collectivité à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur d'un forfait de 20 € brut mensuel.

Mme le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui sera établi ultérieurement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
27 voix pour,
00 voix contre,
00 abstentions

- **DÉCIDE** de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

5/ DIVERS

5- 1 Décisions municipales

07 Décisions municipales ont été prises.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant HT
18/2026 04/05/2026	Marché public	Travaux d'éclairage du terrain de football stabilise	CITEOS (Nantes)	26 791.30 € HT
19/2026 04/05/2026	Droit de préemption urbain	PARCELLE F 775 (715 m ²), 256, rue de l'Ebaupin – Anetz	Néant	Néant
20/2026 18/05/2026	Droit de préemption urbain	PARCELLE F 2678 (615 m ²), 65, rue des Pinsons – Anetz	Néant	Néant
21/2026 1 ^{er} /06/2026	Droit de préemption urbain	PARCELLES G 1157 (156 m ²), G 1447 (147 m ²), G 1448 (515 m ²), G 1450 (34 m ²), 2 ter et 4, rue du Fort – Saint Herblon	Néant	Néant
22/2026 08/06/2026	Droit de préemption urbain	PARCELLES H 1199 (723 m ²), ZV 166 (76 m ²), 21, rue des Pâtisseries – Saint Herblon	Néant	Néant
23/2026 15/06/2026	Droit de préemption urbain	PARCELLE F 2523 (942 m ²), 110, rue des Saules – Anetz	Néant	Néant
24/2026 15/06/2026	Droit de préemption urbain	PARCELLES F 752 (586 m ²), F 753 (1214 m ²), F 1717 (189 m ²), F 1718 (401 m ²), 130, rue de la Raffardière – Anetz	Néant	Néant

5-2 Réunion du 24/06/2026 sur la crue de l'hiver 2026 - organisation

Présentation de la trame du diaporama qui sera projeté lors de la réunion.

Patrick BUCHET débutera la réunion.

La réunion est prévue à la salle de la fontaine.

5-3 Projet de travaux

Des travaux d'aménagement du parking sont envisagés à la salle Louis Rousseau. Un accès PMR est prévu pour accéder au sous-sol.

Un plan d'aménagement, vu et retenu par la commission patrimoine, sécurité, agriculture (version 2) est présenté. Un parvis sera créé devant l'accès à la salle. Un sens unique sera mis en place pour permettre une meilleure circulation. Des places de parking seront prévues entre la salle et les courts de tennis. L'espace ombragé derrière la salle sera conservé et amélioré pour les locataires de la salle.

Maxime PETIT : est ce qu'il arrive que tout le parking soit plein ? Jean-Pierre HALBERT répond que ça arrive.

6/ QUESTIONS ORALES

Tour de table :

- Frédéric OLLIVIER : la réunion, la semaine dernière pour l'espace Ménoret était très intéressante
- Anne CATELIN : par rapport à la canicule, est ce que des choses sont envisagées ? Est-il possible d'aider ? Mme le Maire informe des actions mises en place sur les écoles à savoir que les parents peuvent venir récupérer leurs enfants le midi. Liliane COUILLEAULT informe l'assemblée des actions en faveur des personnes vulnérables. Une adaptation des horaires pour certains agents communaux a été mise en place. Les accueils mairie et agence postale de Saint-Herblon sont fermés.
- Christophe HIVERT : la course Team and Run de vendredi soir prochain sera peut-être annulée. Une réunion est prévue ce mardi pour faire le point en fonction de la situation météo.
- Yannick FLEURY : le livret du programme du théâtre de verdure est apprécié. Pierre de LAUBADERE précise qu'il a été conçu par le chargé de communication (Quentin ROBION).
- Hortense PAUNET : revient sur les travaux du parking Louis Rousseau et notamment des arbres qui seraient enlevés. Jean-Pierre HALBERT indique sur le plan lesquels sont concernés. Ce sont des sapins.
- Isabelle LEFOL-ANDRE demande à Pierre de LAUBADERE s'il est content du début de la saison culturelle du théâtre de verdure. Il répond que globalement cela s'est bien passé. Isabelle exprime son mécontentement à propos du comportement de certains enfants lors de la représentation de vendredi dernier.
- Pierre de LAUBADERE demande une assistance pour vendredi prochain pour le spectacle prévu car un mât est à installer.
- Annie GASNIER : l'installation du bungalow pour les associations au théâtre de verdure est vraiment très chouette. C'est un réel confort pour les associations. Bravo pour cette installation.
- Liliane COUILLEAULT précise que le spectacle de vendredi prochain est très émouvant.

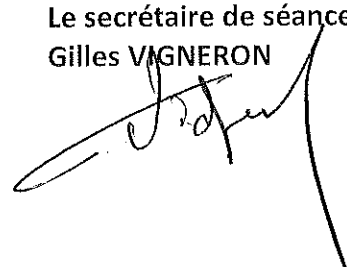
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.

Signatures :

Mme le Maire,
Amélie CORNILLEAU



Le secrétaire de séance,
Gilles VIGNERON



Jean-Pierre HALBERT	Georgina COLLINEAU	Patrick BUCHET
Isabelle LEFOL-ANDRÉ	Pierre de LAUBADÈRE	Liliane COUILLEAULT
Christophe HIVERT	Yannick BEDOUET Absent à la séance	Délizia BODET
Pascal CARREAU	Anne CATELIN	Véronique CHAUVIN
Yannick FLEURY	Julien FRANCHI	Yaël GARDAIS
Annie GASNIER	Tiphaine HOTTE	Mathieu LETERTRE Absent à la séance
Sandrine LE YOUDEC Absente à la séance	Stéphane MELLIER Absent à la séance	Didier MEREL
Frédéric OLLIVIER	Sandra ORHAN	Hortense PAUNET
Julie PECOT	Maxime PETIT	Aurore TORRES